

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **jeudi 25 mai 2023** à compter de **15 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Monsieur Denis Hébert, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 2.1 Réquisition 2023-37 - Mandat à Akifer pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable pour un montant forfaitaire de 21 360 \$ plus les taxes applicables
- 3. SERVICES EXTÉRIEURS**
 - 3.1 Rejet des soumissions reçues relativement à l'appel d'offres numéro 2023-11 pour la fourniture d'un élévateur à nacelle sur camion et sa carrosserie en fibre de verre
- 4. RÈGLEMENTS**
 - 4.1 Adoption du second projet de résolution autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à permettre l'usage de vente et location de vélos sur une partie de la propriété située au 230, rue Saint-Marc (zone RB-108), lot 3 311 365, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

23-05-36987 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 23-05-36987

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**23-05-36988 2.1 RÉQUISITION 2023-37 - MANDAT À AKIFER POUR
L'ÉLABORATION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES
D'EAU POTABLE POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 21 360 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES**

RÉSOLUTION 23-05-36988

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), une municipalité qui effectue des prélèvements d'eau pour desservir un système d'aqueduc municipal alimentant plus de 500 personnes doit produire une analyse de vulnérabilité de ses sources d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que dans l'analyse produite par Englobe en 2019 pour la Ville de Coaticook, diverses menaces à l'approvisionnement en eau potable ont été identifiées. De ce fait, la Ville doit se prémunir de celles-ci;

CONSIDÉRANT que pour y arriver, la Ville devra élaborer un plan de protection de ses sources d'eau potable (PPS);

CONSIDÉRANT que le plan de protection vise à définir les mesures d'atténuation des menaces nécessaires pour préserver et améliorer la quantité ou la qualité microbiologique et chimique des eaux exploitées et d'aider les responsables d'un prélèvement d'eau à planifier la mise en œuvre de ces mesures;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'expertise pour rédiger ledit plan il devra donc être réalisé par une firme spécialisée en hydrogéologie;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux prix et a retenu celle de Akifer pour un montant forfaitaire de 21 360 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de mandater Akifer pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable pour un montant forfaitaire de 21 360 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnement affecté – projet spéciaux, poste budgétaire 02-413-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICES EXTÉRIEURS

- 23-05-36989** 3.1 REJET DES SOUMISSIONS REÇUES RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-11 POUR LA FOURNITURE D'UN ÉLÉVATEUR À NACELLE SUR CAMION ET SA CARROSSERIE EN FIBRE DE VERRE

RÉSOLUTION 23-05-36989

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait demandé des soumissions pour la fourniture d'un élévateur à nacelle sur camion et sa carrosserie en fibre de verre;

CONSIDÉRANT la Ville de Coaticook avait publié sur SEAO un appel d'offres public, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est non-conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de rejeter la soumission reçue pour la fourniture d'un élévateur à nacelle sur camion et sa carrosserie en fibre de verre et de retourner en appel d'offre et de publier un nouveau devis sur SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉGLEMENTS

- 23-05-36990** 4.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÉGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE VENTE ET LOCATION DE VÉLOS SUR UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 230, RUE SAINT-MARC (ZONE RB-108), LOT 3 311 365, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÉGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

RÉSOLUTION 23-05-36990

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la vente et la location de vélos, ainsi que la vente d'accessoires de vélos, sur une partie de la propriété située au 230, rue Saint-Marc alors que, selon la réglementation en vigueur, cet usage n'est pas permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'usage projeté s'inscrit en complémentarité avec les usages autorisés dans la zone récréotouristique du Parc de la Gorge située à proximité;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet ne devrait avoir que peu d'impact sur le voisinage notamment en termes de bruit et d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la volumétrie et l'architecture proposées pour le bâtiment projeté favorisent son intégration harmonieuse à la trame bâtie existante;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 25 mai 2023, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

Que le conseil adopte un second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre, l'usage de vente et location de vélos ainsi que la vente d'accessoires de vélos sur une partie de la propriété située au 230, rue Saint-Marc.

Que ce second projet de résolution soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

23-05-36991

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 23-05-36991

L'ordre du jour étant épuisé;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 15 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière